

ENGAGEMENT DES PHOTOGRAPHES POUR LES JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE PARIS 2024

Ces conditions s'appliquent à tout photographe accrédité (le "**Photographe**") pour les Jeux. Le Photographe recevra une accréditation et bénéficiera de l'accès accordé par celle-ci (i) sur présentation du présent Engagement dûment signé au comptoir d'assistance des photographes situé au CPP et (ii) sous réserve de l'acceptation préalable, complète et expresse des conditions définies dans les présentes (les "**Conditions**"), conjointement avec d'autres conditions spécifiques que le CIO pourra établir, en particulier concernant l'usage par la presse écrite et photographique accréditée de contenu olympique dans le seul but de faire des comptes rendus des Jeux pendant la Période des Jeux.

CONDITIONS

Pendant la Période des Jeux et en lien avec les Jeux, le Photographe reconnaît et consent :

1. à agir en conformité avec la Charte olympique et toutes les autres directives publiées par le CIO sur <https://olympics.com/cio/documents/jeux-olympiques/paris-2024> ou d'une autre manière qui peuvent s'appliquer, notamment, sans s'y limiter, les "*Directives du CIO sur les médias sociaux et numériques*" et les "*Directives du CIO relatives à l'utilisation des propriétés olympiques à des fins éditoriales par des organisations médias*", mises à jour périodiquement (y compris s'agissant de leurs titres respectifs). Il est interdit d'utiliser les propriétés olympiques sauf si elles apparaissent dans les Photographies. Sous réserve de ce qui précède, l'usage des Marques des Jeux devra se faire en stricte conformité avec les principes contenus dans les "*Directives du CIO relatives à l'utilisation des propriétés olympiques à des fins éditoriales par des organisations médias*" mentionnées précédemment ;
2. à ce que toutes les images saisies, réalisées ou prises par le Photographe lors d'une quelconque édition des Jeux Olympiques, y compris les photographies d'athlètes concourant sur un Site olympique (les "**Photographies**"), soient uniquement utilisées à des fins d'édition photographique dans le cadre de services d'information légitimes et ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ni pour aucune autre activité commerciale ou promotionnelle de quelque manière, sous quelque forme, sur quelque support ou via quelque moyen technologique que ce soit, existant ou qui sera créé à l'avenir, sauf consentement écrit préalable du CIO ;
3. que l'utilisation, l'autorisation d'utiliser ou la diffusion, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, d'images animées saisies, réalisées ou prises par le Photographe aux Jeux de quelque manière, sous quelque forme, sur quelque support ou via quelque moyen technologique que ce soit, existant ou créé à l'avenir, pour un usage commercial ou non commercial, est strictement interdite ;
4. que le Photographe ne soit pas soumis aux conditions de cession des droits d'auteur et de licence comprises avec l'octroi de la carte d'identité et d'accréditation olympique, concernant les images prises dans, depuis ou sur un Site olympique, lorsqu'il agit exclusivement en Qualité de représentant médias ;
5. à ce que la non-présentation dudit Engagement signé par le Photographe ait pour conséquence

que le Photographe ne reçoive ni brassard, ni chasuble, sans lesquels il ne sera pas autorisé à accéder aux emplacements photos sur les Sites olympiques ;

6. à ce qu'en cas de non-respect des présentes Conditions, le CIO se réserve le droit, à son entière discrétion (sans préjudice de tout autre recours ou de toute autre sanction à sa disposition), de résilier et/ou de retirer, immédiatement et sans préavis, la Carte d'accréditation et autres accès aux Sites olympiques, ainsi que toute autorisation d'accès au Contenu olympique délivrée à un représentant de la presse écrite et photographique non accrédité, cela pour toute la Période des Jeux et pour les futures éditions des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse ;

7. qu'en case de différend, litige ou réclamation quelconque découlant de ou en rapport avec les présentes Conditions, non résolu après épuisement de tous les moyens de recours légaux établis par le CIO, l'affaire, si elle ne peut pas être réglée à l'amiable :

- (i) sera exclusivement soumise, durant la Période des Jeux, à la chambre *ad hoc* du TAS sur le site des Jeux, afin qu'elle rende une décision définitive et exécutoire, conformément au Règlement d'arbitrage pour les Jeux Olympiques ; ou

- (ii) sera exclusivement soumise, en dehors de la Période des Jeux, au TAS, afin qu'il rende une décision définitive et exécutoire, conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport.

Sauf accord contraire des parties, la formation du TAS sera composée de trois arbitres et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. La formation du TAS tranchera le litige en application des présentes Conditions, de tout autre directives et/ou règles du CIO applicable et du droit suisse ; et

8. qu'aux fins des présentes Conditions et pour l'intégralité du présent Engagement, les termes et expressions énumérés ci-après auront la signification suivante :

"**Carte d'accréditation**" ou "**carte d'identité et d'accréditation olympique**" : la carte délivrée aux personnes accréditées pour les Jeux, laquelle demeure la propriété du CIO et peut être retirée avec effet immédiat à la seule discrétion du CIO.

"**Charte olympique**" : la Charte olympique datée du 8 août 2021 (y compris les règles et textes d'application, ainsi que les documents dont elle fait mention), laquelle peut occasionnellement faire l'objet de modifications.

"**CIO**" : le Comité International Olympique.

"**CIRTV**" : le « Centre International de Radio et Télévision ».

"**CNO**" : les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le CIO.

"**Contenu olympique**" : les Documents olympiques et les Documents d'archives olympiques, collectivement.

"**CPP**" : le « Centre Principal de Presse » mis en place par le comité d'organisation des Jeux comme complexe médias destiné à accueillir les représentants des médias accrédités "E" assurant la couverture journalistique des Jeux.

"**Documents olympiques**" : les sons et/ou les images provenant ou produits à partir de tout Événement olympique, quelle qu'en soit la

source.

"**Documents d'archives olympiques**" : tout contenu audio ou audiovisuel enregistré lors d'éditions précédentes des Jeux Olympiques.

"**Événement olympique**" : toute activité ou événement qui a lieu sur un Site olympique durant la Période des Jeux ou qui a trait aux Jeux, y compris, sans s'y limiter, les séances d'entraînement, les épreuves sportives, les cérémonies d'ouverture, de clôture et des vainqueurs, les interviews, les conférences de presse et toute autre activité qui se déroule sur un Site olympique ou en provient.

"**Jeux**" : les Jeux de la XXXIII^e Olympiade Paris 2024, qui seront célébrés à Paris, France, et dans ses environs, du 26 juillet au 11 août 2024.

"**Jeux Olympiques**" : les compétitions, individuelles ou par équipes, entre athlètes, et non entre pays, et qui rassemblent les athlètes qui ont été choisis par leurs CNO respectifs, lesquels ont été reconnus par le CIO, et qui concourent sous la direction technique des Fédérations Internationales de sports concernées. La désignation "Jeux Olympiques" couvre les Jeux de l'Olympiade et les Jeux Olympiques d'hiver.

"**Marques des Jeux**" : l'emblème, la mascotte, les pictogrammes et la vasque officiels, ainsi que les autres identifications, désignations, logos et insignes désignant les Jeux, à l'exclusion du Symbole olympique utilisé seul ou de tout autre élément terminologique lié aux Jeux Olympiques.

"**Mouvement olympique**" : toutes les organisations, les athlètes et autres personnes qui acceptent de se conformer aux principes énoncés dans la Charte olympique.

"**Période des Jeux**" : la période qui s'étend de l'ouverture du village olympique, le 18 juillet 2024, à sa fermeture, le 13 août 2024.

"**Propriétés olympiques**" : le Symbole olympique (les anneaux olympiques), les Marques des Jeux, les marques verbales "Olympique", "Jeux Olympiques" et "Olympiade", la devise olympique "*Citius, Altius, Fortius – Communiter*" et toute traduction de ceux-ci en anglais ou dans d'autres langues, ainsi que tout autre élément terminologique lié aux Jeux.

"**Qualité de représentant médias**" : toute personne accréditée agissant en tant que journaliste, reporter ou à tout autre titre y étant lié en tant que médias aux Jeux et pendant la Période des Jeux.

« **Site(s) olympique(s)** » : tous les sites dont l'accès exige une carte d'identité et d'accréditation olympique, un laissez-passer ou un billet d'entrée et tous autres espaces accessibles au public sans billet, mais désignés comme espaces olympiques et arborant l'identité visuelle des Jeux et/ou nécessitant des contrôles de sécurité ou d'autres formes d'accès contrôlés. Les Sites olympiques incluent le(s) village(s) olympique(s), les sites de compétition, les sites d'entraînement, le CIRTV et le CPP, ainsi que les zones jouxtant ce qui précède.

"**Symbole olympique**" : les cinq anneaux entrelacés qui représentent le Mouvement olympique.

"**TAS**" : le Tribunal Arbitral du Sport.

Lu et approuvé par le Photographe :

Signature :

Nom et prénom :

Date :

Organisation médias :

Pour toute question sur l'Engagement des photographes, veuillez écrire à media.operations@olympic.org.